



Évaluation de substances étrangères dans des boissons

22.09.2009

de PET-Recycling Schweiz

Les substances étrangères dans les emballages pour boissons entraînent souvent des discussions controversées. En sa qualité d'organisation de collecte, PET-Recycling Schweiz attire l'attention dans ce contexte sur des points fondamentaux :

La détectabilité d'une substance ne dit rien en principe sur les dangers que des traces de cette substance représentent

Les progrès réalisés dans la chimie analytique permettent de détecter des concentrations toujours plus minimales. Ainsi, il est possible aujourd'hui de prouver la présence de traces de l'ordre du nanogramme (10 puissance -9), voire du picogramme (10 puissance -12). Dans le contexte de la discussion relative à la consommation de produits alimentaires, on oublie souvent que la détectabilité d'une substance ne dit rien en principe sur les dangers que représentent des traces de cette substance. Dans un article scientifique, Pierre Studer, ingénieur alimentaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) relevait à ce sujet : **«En ce qui concerne le potentiel de danger pour l'homme, la présence dans les produits alimentaires par exemple de substances à des concentrations inférieures au microgramme, voire au nanogramme, est le plus souvent absolument sans conséquence et parfaitement négligeable.»** On comprend toutefois que les consommatrices et les consommateurs soient rapidement emplis de doutes en apprenant que tel produit alimentaire contient des substances étrangères. C'est la raison pour laquelle il faudrait tenir compte, en plus de la preuve potentielle d'une substance, des bases légales et de la détermination de valeurs seuil et de valeurs maximales.

Exigences légales et contrôles rigoureux en Suisse

En Suisse, les produits alimentaires et les eaux minérales doivent satisfaire des exigences légales. Le respect des valeurs seuil déterminées est contrôlé rigoureusement. Les principales ordonnances sont émises par le Département fédéral de l'intérieur (DFI):

- § Ordonnance du DFI sur les eaux potables, eaux de source et eaux minérales
- § Ordonnance du DFI sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires
- § Ordonnance du DFI sur les objets usuels

L'évaluation du risque incombe à l'OFSP. Il examine les informations selon lesquelles les consommatrices et les consommateurs pourraient courir un risque de santé et fixe, sur la base d'études toxicologiques fondées, des concentrations maximales et des valeurs seuil.



Pas de risque pour la santé dans le cas de quantités inférieures à la valeur seuil

Le risque pour la santé d'une substance dépend d'une part de son effet nocif (sa toxicité) et par ailleurs de la dose absorbée (de l'exposition). Pour déterminer les valeurs seuil, on définit la dose à partir de laquelle on ne constate plus d'effets négatifs et on divise cette valeur par un facteur de sécurité (par ex. 100). C'est cette valeur qui sert à calculer la dose journalière tolérable (DJT). Cette quantité peut être consommée toute une vie durant sans que cela entraîne d'effets négatifs sur la santé. Pour les valeurs seuil spécifiques, deux indicateurs sont importants:

- » La concentration tolérable dans l'eau potable est déterminée en se fondant sur une consommation de deux litres d'eau par adulte et par jour. Cette concentration tolérable est indiquée en microgramme par litre.
- » Un seuil de migration (SML: Specific Migration Limit) est déterminé pour les objets usuels. Ce seuil indique quelle quantité d'une substance peut migrer de l'emballage dans une denrée alimentaire. Elle est indiquée en microgramme par kilogramme.

La consommation de substances étrangères à des concentrations inférieures aux valeurs seuil est donc sans conséquence et de ce fait négligeable..

L'organisation de collecte PET-Recycling Schweiz

PET-Recycling Schweiz est une organisation de collecte qui entretient et exploite le réseau d'élimination des bouteilles en PET qui couvre toute la Suisse. Elle maintient des contacts permanents avec les acteurs responsables et elle se renseigne en continu sur les nouveaux acquis scientifiques. Le niveau de connaissances actuel permet de partir du principe que le fait de boire des boissons tirées de bouteilles en PET ne pose aucun problème de santé.

Informations complémentaires:

Jean-François Marty
Direction Suisse Romande
Tél. 021 653 36 91
jfmarty@prs.ch

Office fédéral de la santé publique:

www.bag.admin.ch/index.html?lang=fr

Deutsches Bundesamt für Risikobewertung:

www.bfr.bund.de (allemand)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA):

www.efsa.europa.eu/fr/